



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 141/2025

OBJET : Convention avec Madame Marie DEFREMONT pour la réalisation d'une œuvre collective en mosaïque, lors de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h00 à 19h00 au parc Saint-Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer la réalisation d'une œuvre collective en mosaïque dans le cadre de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025.

Considérant que pour cette animation, il est fait appel à Madame Marie DEFREMONT.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec Mme Marie DEFREMONT, dont le siège social se situe au 9 rue Chateaubriand, 91600 Savigny-Sur-Orge (SIRET : 90404501000017).

Article 2 : DECIDE de signer la convention pour la réalisation d'une œuvre collective en mosaïque dans le cadre de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h00 à 19h00 au parc Saint Michel, pour un montant total de 300 € TTC (trois cents euros).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 04 juin 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.